

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU MONT-BLANC

Enquête publique du lundi 2 février 2026 8h au mercredi 4 mars 2026 17h

Par arrêté n°2026-01 le Président du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, Nicolas EVRARD, a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mont-Blanc

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Mont-Blanc. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le projet d'aménagement stratégique du territoire du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc pour les 20 prochaines années et en fixe les orientations et les objectifs structurants. Le Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc est un établissement public local dont les membres sont la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Le Scot du Mont-Blanc recouvre 32 communes.

Date et durée de l'enquête publique, périmètre et siège de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte à compter du **lundi 2 février 2026 8h, pour une durée de 31 jours soit jusqu'au mercredi 4 mars 2026 17h.**
Le siège de l'enquête publique est fixé à :
Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes – 2 rue Charles Poncet – 74302 Cluses cedex
Le périmètre de l'enquête couvre les 4 collectivités qui composent le Scot du Mont-Blanc, soit la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Composition de la commission d'enquête

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :
Président : M. Joël MONTAGUT
Membres titulaires : Mme Marie CANTET, M. Jean-Louis PRESSE
Membre suppléant : M. Patrick PENDOLA

Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
► L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
► Le projet de SCoT composé comme suit :
 ► Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 ► Le Document d'Orientations et d'objectif (DOO) dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 ► Les annexes qui rassemblent :
 le diagnostic territorial, l'état initial de l'Environnement, la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique, l'articulation du SCoT avec les documents de rangs supérieurs, le résumé non technique, les indicateurs de suivi, un lexique.
► Le bilan de la concertation
► L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure d'élaboration du SCoT
► Les avis émis par les personnes publiques associées, les collectivités membres du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc et autorités consultées
Le dossier comporte l'analyse des incidences sur l'environnement du projet de Scot Mont-Blanc ainsi que l'avis de l'autorité environnementale qui pourront être consultées dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier.

Consultation du dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :
► Sur support papier à la **Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes – 2 rue Charles Poncet – 74300 Cluses**, siège de l'enquête publique et dans chacun des autres lieux d'enquête listés ci-après
► En version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc : **https://www.scot-mont-blanc.fr/**
► En version numérique sur le registre numérique : **https://www.registre-dematerialise.fr/7056/**

Les lieux où le dossier peut être consulté sur support papier :

Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,	2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses cedex	Lundi, mardi et jeudi : De 8h30 à 12h
Communauté de communes des Montagnes du Giffre,	508 avenue des Thézières 74440 Taninges	Lundi et jeudi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00 Mardi : 13h30 - 17h00 / Mercredi et vendredi : 9h00 - 12h00
Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc	648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc 74190 Passy	Du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h Vendredi : 8h30-12h
Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	Hôtel de Ville ,3 ^e étage, Direction Aménagement et Transitions 38 Pl. de l'Eglise 74400 Chamonix-Mont-Blanc	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mercredi 4 février 2026	Communauté de communes Pays du Mont-Blanc 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc, 74190 Passy	14h / 17h
Vendredi 6 février 2026	Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Hôtel de Ville, 38 Pl. de l'Eglise, 74400 Chamonix-Mont-Blanc	16h / 19h
Samedi 7 février 2026	Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes 2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses cedex	9h / 12h
Mercredi 11 février 2026	Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes 2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses cedex	14h / 17h
Vendredi 13 février 2026	Communauté de communes Pays du Mont-Blanc 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc, 74190 Passy	16h / 19h
Samedi 14 février 2026	Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Hôtel de Ville, 38 Pl. de l'Eglise, 74400 Chamonix-Mont-Blanc	9h / 12h
Mercredi 18 février 2026	Communauté de communes des Montagnes du Giffre 508 avenue des Thézières, 74440 Taninges	14h / 17h
Vendredi 20 février 2026	Communauté de communes des Montagnes du Giffre 508 avenue des Thézières, 74440 Taninges	16h / 19h
Samedi 21 février 2026	Communauté de communes Pays du Mont-Blanc 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc, 74190 Passy	9h / 12h
Mercredi 25 février 2026	Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Hôtel de Ville, 38 Pl. de l'Eglise, 74400 Chamonix-Mont-Blanc	14h / 17h
Vendredi 27 février 2026	Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes 2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses cedex	16h / 19h
Samedi 28 février 2026	Communauté de communes des Montagnes du Giffre 508 avenue des Thézières, 74440 Taninges	9h / 12h

Les rendez-vous sont limités à 20 minutes et il est demandé de respecter un maximum de trois personnes par rendez-vous.

Recueil des observations et propositions du public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions :
► Par écrit **au siège de l'enquête et dans chacun des lieux d'enquête** mentionnés ci-dessus, sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
► Par écrit (cachet de la poste faisant foi), **Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, 2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses cedex** à l'attention du Président de la Commission d'enquête du Scot Mont-Blanc ;
► Par courriel à l'adresse suivante : **enquete-publique-7056@registre-dematerialise.fr**
► Par voie numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/7056/**
► Par écrit ou à l'oral **lors des permanences physiques** tenues par un membre de la commission d'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé.
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

À l'expiration du délai fixé pour l'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.
À l'issue de l'enquête, le Président de la commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc ainsi qu'au tribunal administratif.

Ce rapport et ces conclusions motivées seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :
► Dans les **bureaux du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, 12 rue du Prè Benevix, 74300 Cluses** aux jours et heures habituels d'ouverture
► Sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc : **https://www.scot-mont-blanc.fr/**
► **Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, à Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, 2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses cedex** aux jours et heures habituels d'ouverture.
► **Dans les 4 lieux d'enquête ci-dessus référencés.**
L'autorité responsable de la procédure d'élaboration du SCoT est le Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, ayant son siège à la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, 2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses cedex

Des informations peuvent être demandées auprès de Ryad SIDI MOUSSA, chargé de mission au Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, par voie postale à l'adresse : Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, 2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses cedex.

Périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc (32 communes)
2CCAM : Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez ;
CCMG : Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, Morillon, La Rivière-Enverse, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix ;
CCPMB : Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches ;
CCVCMB : Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz, Vallorcine

Le Président,
Nicolas EVRARD

Accès au registre numérique

